

RAPPORT N° 50 29 janvier 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
**sur le postulat N° 309.06 Françoise Morel/
 Patrice Morand**
**Décentralisation des cours collectifs
 d'initiation musicale et de solfège**

1. INTRODUCTION

Par un postulat déposé et développé le 15 février 2006 (BGC sept. 2006 p. 1801) les députés Françoise Morel et Patrice Morand demandent:

1. Une décentralisation des cours collectifs d'initiation musicale et de solfège. Actuellement, ces cours collectifs ne sont dispensés qu'à Fribourg et à Bulle. Afin d'établir une égalité de traitement sur le plan cantonal, les auteurs du postulat demandent que ces cours collectifs soient décentralisés.
2. Un relèvement de la limite maximale du nombre de cours du Conservatoire. Cette limite avait été introduite en 1993 dans le cadre de mesures d'économie. Compte tenu du fait que depuis cette date la population résidante permanente du canton a augmenté de 13,9% et que les finances cantonales se sont améliorées, il est demandé l'adaptation du quota d'heures d'enseignement du Conservatoire à la situation actuelle.
3. Les auteurs du postulat demandent que chaque district dispose d'un centre régional renforcé offrant un enseignement non seulement des instruments principaux, mais aussi et surtout des cours collectifs tels que le solfège et l'initiation musicale.
4. Les auteurs du postulat demandent que les critères et conditions actuels pour l'ouverture d'un lieu d'enseignement (aujourd'hui le Conservatoire compte 62 points d'enseignement décentralisés) soient évalués et le cas échéant adaptés. Ils se demandent si la politique actuelle de décentralisation n'apporte pas des réponses au coup par coup au lieu de renforcer des centres régionaux.
5. Enfin, les auteurs du postulat souhaitent un renforcement de l'enseignement musical durant la scolarité par des mesures favorisant l'échange de compétences.

Dans sa réponse du 13 juin 2006, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et s'est engagé à lui présenter le rapport y relatif dans le délai légal.

Le 8 septembre 2006, le Grand Conseil a voté la prise en considération du postulat.

2. LA DÉCENTRALISATION DES COURS COLLECTIFS D'INITIATION MUSICALE (MÉTHODES WILLEMS, ORFF, RYTHMIQUE JAKES-DALCROZE) ET DE SOLFÈGE

En préambule, il y a lieu de rappeler que la mission prioritaire du Conservatoire est d'offrir une formation spécifique destinée à la pratique d'un instrument, alors qu'il appartient à l'école obligatoire de sensibiliser l'élève à la musique. Ainsi, tous les élèves fribourgeois bénéficient d'une formation initiale en musique et en chant durant leur scolarité enfantine et primaire, formation qui correspond à environ 70 minutes de cours hebdomadaire. Cette

formation, notamment dans le domaine du solfège, permet à l'immense majorité des élèves débutants de suivre sans difficulté les cours du Conservatoire.

Le Conservatoire offre des cours collectifs d'initiation musicale (méthodes Willems, Orff, rythmique Jaques-Dalcroze) sur ses sites de Fribourg et de Bulle. Il s'agit d'une offre destinée prioritairement à des enfants en âge préscolaire qui démontrent une aptitude et un intérêt particuliers pour la musique, et qui sont fortement motivés par leur entourage.

Les auteurs du postulat souhaitent que cette offre de cours soit élargie dans les «centres régionaux», et ce pour respecter «une certaine égalité de traitement». Force est de constater qu'aujourd'hui le Conservatoire n'a pas enregistré une recrudescence de demandes qui justifieraient un renforcement de cet enseignement. En conséquence, le Conseil d'Etat est d'avis que l'offre actuelle du Conservatoire (17 h. d'enseignement à Fribourg et 7 h. d'enseignement à Bulle) est suffisante et conforme à la demande en la matière.

En ce qui concerne le solfège, il est vrai que le Conservatoire de Fribourg, contrairement à ses homologues de Genève, Lausanne, Neuchâtel et Sion, ne rend pas obligatoire un tel enseignement dans le cursus des études, en raison de la place accordée dans notre canton au chant et à l'éducation musicale dans l'enseignement obligatoire.

Le Conservatoire dispense un cours de culture musicale et de solfège qui est obligatoire pour les élèves inscrits en «certificat amateur» et en «certificat d'étude» (actuellement 47 élèves). Cela représente 7 classes à Fribourg et 2 classes à Bulle. Au total, seulement 2,5% des élèves inscrits dans une discipline instrumentale classique suivent un tel cours. Cela dit, il est important que les élèves, dès le degré secondaire du Conservatoire, puissent approfondir leurs connaissances en matière de culture musicale et de solfège. En effet, les élèves qui suivent un tel cours progressent plus rapidement que les autres dans l'apprentissage de l'instrument. C'est pourquoi il est prévu un renforcement de l'offre du cours de culture musicale et de solfège, dès le degré secondaire du Conservatoire. Il va porter une réflexion en vue de décentraliser progressivement cet enseignement dans les différentes régions du canton. L'idée est que ce cours soit donné par le professeur d'instrument de l'élève. A moyen terme, ce renforcement devrait concerner environ 700 élèves et nécessiter la création de 6 EPT supplémentaires. C'est pourquoi une telle opération ne pourra être possible que par un relèvement de la limite maximale du nombre d'heures au Conservatoire (cf. point 3), ainsi que de la taxe de cours. Compte tenu du fait que ce renforcement n'a pas pu être inscrit dans le plan financier, il sera concrétisé, en principe, durant la prochaine législature.

3. LE RELÈVEMENT DE LA LIMITE MAXIMALE DU NOMBRE D'HEURES DU CONSERVATOIRE

La limite maximale du nombre d'heures de cours est fixée actuellement à 3080 heures hebdomadaires. Cette limite avait été introduite, pour des raisons budgétaires, en 1993. L'un des indicateurs qui pourrait justifier la nécessité d'augmenter cette limite réside dans la liste des élèves en attente de trouver un/e professeur/e au début de chaque rentrée scolaire. A la rentrée 2007, environ 200 personnes se trouvaient momentanément sur

une liste d'attente. Les raisons pour lesquelles les élèves doivent être inscrits sur une liste d'attente ne sont pas forcément liées à la limitation maximale du nombre d'heures. Cela peut être consécutif à des incompatibilités entre l'horaire de l'élève et du professeur, au choix d'un/e professeur/e plutôt que d'un/e autre par l'élève, à des inscriptions hors délai (cette année, env. 35), etc. D'autre part, il est important de souligner qu'entre le moment où le Conservatoire est devenu une institution étatique en 1978 et aujourd'hui, l'offre de cours de musique dans le canton s'est considérablement enrichie. Alors qu'il y a une trentaine d'années, le Conservatoire se trouvait dans une situation de quasi monopole, aujourd'hui, le canton compte plusieurs écoles de musique privées, et ce sans compter les nombreuses écoles mises sur pied par des sociétés de musique. C'est pourquoi, malgré l'augmentation de la population fribourgeoise, la direction du Conservatoire est d'avis que le relèvement de la limite maximale du nombre d'heures ne se justifie pas pour des raisons démographiques.

Cela dit, compte tenu de l'augmentation de l'offre de cours de musique dans le canton, le Conservatoire a progressivement renforcé ses exigences en matière de cursus d'étude, ainsi que de qualité de l'enseignement. A titre d'exemple, depuis 1993, les élèves inscrits au Conservatoire sont obligés de suivre un cursus d'étude sanctionné par des examens réguliers et l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme, ce qui n'était pas le cas auparavant. D'autre part, les cours dits «libres» qui permettaient à des élèves de suivre des cours de musique sans jamais devoir passer d'examen ont été supprimés. Comme cela a été indiqué aux auteurs du postulat lors de l'acceptation de celui-ci, un éventuel relèvement de la limite maximale (voire sa suppression) devrait être examiné lorsque sera connu le mode de financement des classes professionnelles. En effet, selon l'article 65 de la constitution cantonale, il appartient à l'Etat d'assurer la formation professionnelle. En conséquence, les communes n'auront plus à participer au financement de l'enseignement professionnel du Conservatoire à partir du 1^{er} janvier 2009 (art. 147 Cst). Dès lors, le Grand Conseil devra se prononcer sur une modification des dispositions légales régissant le Conservatoire dans le courant de l'année 2008.

De l'avis de la direction du Conservatoire, ce sont des motifs d'ordre stratégique qui doivent justifier le relèvement de la limite maximale du nombre d'heures. Ces motifs d'ordre stratégique concernent un renforcement et une décentralisation de l'offre du cours d'éducation musicale et de solfège (cf. point 2), un renforcement de l'encadrement pédagogique des élèves, en particulier par des activités d'accompagnement qui ne doivent pas se limiter à l'audition de fin d'année, ainsi qu'à un renforcement de la pratique de la musique d'ensemble (musique de chambre, corps de cadets, chœur, etc.).

4. LE RENFORCEMENT DES CENTRES RÉGIONAUX

L'article 30 de la loi sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE) prévoit que «l'enseignement du Conservatoire est décentralisé dans chaque district» (al. 1) et que «l'organisation territoriale relève de la DICS qui décide sur préavis de la commission» (al. 2). En 2007, le Conservatoire compte 59 points d'enseignement décentralisés qui sont les suivants:

District de la Sarine: (15 points d'enseignement)

Arconciel, Avry (Avry-sur-Matran), Belfaux, La Brillaz (Onnens et Lentigny), Corminbœuf, Corpataux, Cottens, Ependes, Farvagny, Le Glèbe (Villars-le-Gibloux), Marly, Neyruz, Rossens, Treyvaux, Villars-sur-Glâne.

District de la Singine: (13 points d'enseignement)

Alterswil, Bösinggen, Düdingen, Heitenried, Plaffeien, Plasselb, Rechthalten, Schmiten, St. Antoni, St. Ursen, Tafers, Ueberstorf, Wünnewil-Flamatt.

District de la Gruyère: (5 points d'enseignement)

Bulle, Gruyères (Epagny), La Roche, Sorens, Vulruz.

District du Lac: (8 points d'enseignement)

Bas-Vully (Nant), Courtepin, Cressier, Gurmels, Haut-Vully (Lugnorre), Kerzers, Misery-Courtion, Morat.

District de la Glâne: (7 points d'enseignement)

Châtonnaye, La Folliaz (Lussy), Romont, Siviriez, Ursy, Villaz-St-Pierre, Vuisternens-devant-Romont (La Joux et Vuisternens).

District de la Broye: (5 points d'enseignement)

Cugy, Domdidier, Estavayer-Le-Lac, Montagny (Cousset, Grandsivaz et Montagny), St-Aubin.

District de la Veveyse: (6 points d'enseignement)

Attalens, Châtel-St-Denis, Le Flon (Porsel), Semsales, St-Martin, La Verrerie.

Cette répartition territoriale de l'enseignement du Conservatoire, inscrite dans la loi, est consécutive au mode de financement de l'institution dont les charges sont réparties pour moitiés entre l'Etat et les communes. Ainsi, le Conservatoire de Fribourg offre aujourd'hui un enseignement de proximité unanimement salué. Cette décentralisation de l'enseignement évite aux élèves et à leurs parents de fréquents et fastidieux déplacements et présente des atouts non négligeables non seulement sur le plan de la qualité de la vie, mais également en matière de sécurité et de développement durable. D'autre part, l'enseignement décentralisé du Conservatoire a permis de créer ou de renforcer autant l'offre que l'animation culturelles dans les districts et dans les communes concernées.

Même si l'ouverture d'un point d'enseignement décentralisé n'est possible que si certaines conditions sont remplies, il n'en demeure pas moins qu'un aussi grand nombre de lieux d'enseignement constitue un éparpillement des forces et pose des problèmes parfois aigus lors de l'établissement des horaires des professeurs, ainsi que pour la coordination de l'enseignement. L'Association des professeurs du Conservatoire s'est également penchée sur cette question; elle a fourni un rapport qui, s'il conclut à la nécessité de conserver une telle forme d'enseignement décentralisé, met le doigt sur les limites d'une telle décentralisation, en particulier en matière d'infrastructures, très inégales d'un point d'enseignement à un autre, d'encadrement des professeurs et des élèves, de communication et de collaboration pédagogique, voire parfois de masse critique insuffisante pour permettre une véritable émulation des élèves et des professeurs.

Compte tenu de ce qui précède, la direction du Conservatoire a entamé, en 2005, une réflexion sur une réorganisation territoriale de son enseignement. Il ressort d'une première analyse que l'enseignement du Conservatoire pourrait être idéalement regroupé dans une quinzaine de lieux d'enseignement principaux (centres régionaux) et

dans environ 25 lieux d'enseignement liés aux activités d'une société de musique (en effet, il est important de veiller à maintenir des points d'enseignement décentralisés liés aux activités d'une société de musique, si nécessaire en les consolidant et en les dynamisant grâce à d'éventuels regroupements).

Cette solution permettrait la diminution d'un tiers du nombre de lieux d'enseignement (de 59 à 40). En ce qui concerne la localisation de ces «centres régionaux», le Conservatoire est d'avis que ceux-ci devraient idéalement se situer au sein des cycles d'orientation, voire à proximité de ces derniers. En effet, près de la moitié des élèves du Conservatoire ont entre 10 et 15 ans, et par conséquent la plupart sont élèves du cycle d'orientation. Selon ce modèle, environ 400 élèves du Conservatoire (8,5% de l'effectif total) verraient leur lieu d'enseignement changer. Cela dit, la moitié des élèves concernés fréquentent le CO; par conséquent ce changement n'aurait, à notre avis, que des conséquences positives dans la mesure où les élèves pourraient suivre leurs cours de musique dès la fin des leçons au CO, et aussi bénéficier d'une structure d'accueil (bibliothèque, salle de lecture, salle d'étude) en attendant leur leçon de musique. Il est important de préciser qu'actuellement déjà certains cycles d'orientation accueillent les cours décentralisés du Conservatoire (CO du Gibloux, CO de Marly, CO d'Estavayer-le-Lac, CO de Domdidier, CO de Cousset, OS Plaffeien, OS Tafers, OS Wännwil).

La constitution progressive de centres régionaux du Conservatoire arrimés aux cycles d'orientation paraît être la meilleure solution pour répondre aux nécessités d'une réorganisation territoriale de l'enseignement de la musique dans le canton. En conséquence, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, par son Service de la culture, envisage de constituer un groupe de travail au sein duquel les communes seront représentées. Ce groupe sera chargé, dans un premier temps, d'élaborer un «profil» de ces centres régionaux. Ensuite, il y aura lieu d'aborder les associations de communes et les directions des cycles d'orientation pour voir comment et à quelles conditions il serait possible de constituer de tels centres. Le cas échéant, il y aura lieu de modifier certaines dispositions légales en vigueur, voire d'en créer de nouvelles. L'objectif est que cette réorganisation territoriale puisse être progressivement effective au plus tôt au début de la prochaine législature.

Il faut rappeler qu'en vertu des dispositions légales en vigueur, seuls les frais d'exploitation des locaux spécialement construits ou aménagés pour l'enseignement du Conservatoire et qui y sont exclusivement affectés, sont inclus dans les charges de celui-ci (art. 33 al. 3 LICE). Aujourd'hui, seule l'école de musique de la Gruyère remplit ces conditions. Pour tous les autres points d'enseignement décentralisés, il appartient aux communes ou associations de communes de mettre à disposition des locaux et d'en assurer l'entretien. Un tel renforcement des centres régionaux pourrait avoir des conséquences financières pour les communes ou associations de commune dans la mesure où celles-ci devraient mettre à la disposition du Conservatoire des locaux adaptés et équipés pour l'enseignement de la musique.

En ce qui concerne les conditions et critères actuels pour l'ouverture d'un point d'enseignement, il y a lieu de rappeler l'article 24 de l'ordonnance du 7 septembre 2004 concernant le Conservatoire, selon lequel un point d'enseignement décentralisé est ouvert

- a) si le nombre d'élèves inscrits permet de garantir, pour chaque professeur, au moins trois heures d'enseignement consécutives;
- b) si le Conservatoire dispose du personnel enseignant nécessaire;
- c) si la commune ou l'association de communes met à la disposition du Conservatoire les locaux nécessaires;
- d) si la commune ou l'association de communes désigne un/e responsable local/e.

Comme cela avait été mentionné par le Conseil d'Etat lors de l'acceptation du postulat susmentionné, ces critères et conditions donnent, en l'état, entière satisfaction tant au Conservatoire qu'aux communes (et par elles aux sociétés de musique) qui bénéficient d'un point d'enseignement décentralisé. La direction du Conservatoire va examiner s'il y a lieu de modifier ces conditions et critères, notamment dans le but de constituer des entités décentralisées dynamiques et assurées d'une certaine pérennité. Le Conseil d'Etat est cependant d'avis que les modifications éventuelles qui seraient apportées devraient prendre en compte le projet plus global de la réorganisation territoriale de l'enseignement du Conservatoire (cf. point 3 du présent rapport). En conséquence, les dispositions actuelles devront demeurer au moins jusqu'à l'entrée en force de cette réorganisation.

5. LE RENFORCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DURANT LA SCOLARITÉ PAR DES MESURES FAVORISANT L'ÉCHANGE DE COMPÉTENCES

Concernant ce point, le Conseil d'Etat ne peut que rappeler ce qu'il avait d'ores et déjà indiqué lors de l'acceptation du postulat susmentionné. Dès l'introduction, à partir de 1998, de la méthodologie romande «A vous la musique» dans les classes enfantines et primaires de la partie francophone du canton, un accompagnement pédagogique a été mis en place. Il est actuellement confié à un collaborateur pédagogique spécialiste qui apporte son aide aux enseignants de la scolarité obligatoire avec l'appui de la commission d'éducation musicale du Service de l'enseignement obligatoire (CEM). Cette commission est l'organe consultatif de la DICS pour toutes les questions relatives à l'éducation musicale sur l'ensemble de la scolarité obligatoire dans la partie francophone du canton, elle est constituée d'enseignants de l'école enfantine, du primaire, du CO ainsi que de délégués du SEnOF, de la HEP et de la HEM. Le mandat de la CEM est le suivant:

- assurer et maintenir les conditions favorisant un enseignement de qualité dans le domaine de l'éducation musicale;
- assurer la coordination de l'éducation musicale sur l'ensemble de la scolarité obligatoire en veillant à la cohérence et à la continuité de l'enseignement dans la verticalité;
- poursuivre la réflexion et déposer des propositions au SEnOF;
- proposer des modalités de formation continue pour le corps enseignant de la scolarité obligatoire;
- concrétiser le rapprochement et les échanges avec les autres cantons romands.

Le responsable de branche collabore très étroitement avec les inspecteurs des écoles en planifiant, entre autres, des visites systématiques à l'école enfantine et dans les différents degrés de l'école primaire (4P entre 2005 et 2007, 6P entre 2007 et 2009). Les visites de ce type permettent de dresser un état des lieux réaliste quant aux retombées de la méthodologie romande, de prendre connaissance des difficultés des enseignants dans le domaine musical, d'identifier leurs besoins en formation continue et, lorsque cela est nécessaire, d'encourager les échanges de compétences. Elles offrent également l'avantage de sensibiliser inspecteurs et enseignants à l'impact très positif de cette branche artistique sur le développement des enfants.

Il faut encore signaler que la méthodologie pour l'école enfantine a été retravaillée en 2005 de manière à être plus accessible et à induire une meilleure articulation entre les différents domaines de l'éducation musicale (chant, rythme, audition, ...). Les ouvrages «La musique au CO», rédigés par des professeurs de musique membres de la CEM, ont été introduits successivement dans les trois degrés du cycle à chaque rentrée scolaire, de 2004 à 2006. Ces nouveaux moyens ont été conçus dans l'esprit et la continuité de la méthodologie romande en vigueur au degré primaire et permettent ainsi un enseignement efficace et cohérent de la musique sur l'ensemble de la scolarité obligatoire.

L'introduction de la nouvelle méthodologie étant achevée, la formation continue a pris le relais en offrant de nombreux cours en relation avec l'éducation musicale. Pour l'année 2007, ce ne sont pas moins de huit cours qui sont proposés aux enseignants: musique et informatique, répertoire de chants pour la classe, rythmique et expression corporelle, pose de voix, etc. Ces cours rencontrent généralement un vif succès.

Enfin, la collaboration intercantonale s'est fortement intensifiée lors de ces dernières années au niveau de la Suisse romande avec l'élaboration d'un plan d'étude commun qui se déclinera, pour l'éducation musicale et les branches artistiques, autour de quatre axes de progression: expression et représentation spontanée, perception, acquisition de techniques et culture. Par ailleurs, les principaux responsables de l'éducation musicale des cantons romands (conseillers et collaborateurs pédagogiques, didacticiens, chercheurs) se rencontrent régulièrement depuis 2005 sur une initiative fribourgeoise et valaisanne. Ces réunions permettent des échanges nécessaires au sujet de la formation initiale et continue des enseignants, de tendre à harmoniser et développer l'enseignement de la musique dans les classes des cantons francophones.

Les éléments suivants sont à relever en particulier pour décrire la situation de l'enseignement musical dans la partie alémanique du canton de Fribourg:

Pour l'école enfantine: Le plan d'étude pour l'école enfantine, édité et introduit en 2000, prévoit dans le domaine de la compétence individuelle sous l'objectif «former la capacité d'expression» un but d'apprentissage important pour l'éducation musicale: l'enfant doit expérimenter et manier la musique, c'est-à-dire rythmes, mélodie et son, comme un moyen d'expression. A cet effet, le plan d'étude propose au corps enseignant diverses suggestions de didactique musicale. De même, le plan d'étude mentionne sous l'objectif «différencier la capacité de discerner» divers modes d'actions musicaux à intégrer dans le quotidien de l'école enfantine. Enfin, le plan d'étude

propose encore d'autres buts de l'enseignement musical dans les deux autres domaines de la compétence sociale et des connaissances du métier.

Pour l'école primaire: A l'école primaire, l'enseignement se déroule selon le plan d'étude musical des cantons de Suisse centrale. Ainsi, la musique est considérée comme un bien culturel faisant partie intégrante de l'environnement des élèves, comme moyen d'expression et de communication, comme un élément de l'enseignement général, comme source d'inspiration pour le développement intellectuel et comme motif important pour l'encouragement du développement social et personnel des élèves. De la 1^{re} à la 5^e classe primaire, le plan d'étude comprend deux leçons de musique, et en 6^e classe primaire une leçon. Dans beaucoup d'écoles, une leçon musicale est remplacée toutes les trois à quatre semaines par du chant choral.

Pour le cycle d'orientation: Le plan d'étude de la 7^e à la 9^e année scolaire reprend les idées directrices de l'école primaire pour l'enseignement musical. Ainsi, la musique est également considérée comme une part culturelle et sociale importante de la vie des jeunes, et comme une possibilité d'améliorer la joie de vivre et l'épanouissement. De plus, le plan d'étude mentionne que la musique affine la perception, la fantaisie, la créativité et augmente l'endurance. Enfin le plan d'étude met un accent particulier sur les aspects de globalité et de complémentarité nécessaire pour lesdites branches principales. En 7^e et 8^e année scolaire, la musique est enseignée au rythme d'une leçon hebdomadaire. En 9^e année scolaire, deux leçons hebdomadaires au total sont prévues pour l'enseignement de la musique et/ou du dessin. Par ailleurs, chaque élève a la possibilité de choisir la musique ou le chant choral dans l'offre culturelle proposée.

Collaboration au sein de la NW EDK: En collaboration avec les sept autres cantons (AG, BE, BL, BS, LU, VS, ZH) le canton de Fribourg participe à l'élaboration de compétences dans la branche musique pour le corps enseignant de l'école obligatoire. Il s'agit de développer des standards d'enseignement pour la branche de musique et de les mettre à disposition des établissements scolaires.

6. CONCLUSION

Pour les raisons invoquées au point 2 du présent rapport, le Conseil d'Etat considère que l'offre actuelle du Conservatoire de cours collectifs d'initiation musicale est suffisante et conforme à la demande en la matière. Cela dit, il y a lieu de prévoir un renforcement du cours de culture musicale et de solfège pour les élèves, dès le degré secondaire du Conservatoire, en vue de leur permettre d'avancer plus rapidement dans l'apprentissage de l'instrument. Une réflexion sera portée par le Conservatoire dans le but de décentraliser progressivement cet enseignement dans les différentes régions du canton. Toutefois, un tel renforcement aura pour conséquences un relèvement de la limite maximale du nombre d'heures enseignées au Conservatoire, ainsi que de la taxe de cours.

Cela dit, un relèvement de la limite maximale du nombre d'heures ne peut être envisagé que pour des motifs stratégiques, notamment en vue d'un renforcement de l'encadrement pédagogique des élèves (renforcement et décentralisation de l'offre de cours de culture musicale et de solfège, renforcement de l'accompagnement et des cours de musique d'ensemble). Les conséquences financières

d'un éventuel relèvement de la limite maximale (voire de sa suppression) pour l'Etat et les communes devront être préalablement étudiées.

Un regroupement territorial de l'enseignement du Conservatoire autour d'un certain nombre de centres régionaux pourrait être envisagé en localisant ces centres à proximité ou au sein des cycles d'orientation. Une telle solution permettrait aux élèves de bénéficier de structures d'accueil adéquates. Un tel regroupement favoriserait aussi l'émulation des professeurs et des élèves, et surtout nourrirait l'ensemble des activités culturelles de toute une région. Cela dit, la constitution de centres régionaux ne devrait pas mettre en péril l'existence des points d'enseignement décentralisés qui regroupent un nombre significatif d'élèves liés aux activités d'une société de musique. Un groupe de travail devra élaborer un «profil» de ces centres régionaux. Le cas échéant, une réorganisation territoriale de l'enseignement du Conservatoire pourra être progressivement effective au début de la prochaine législature.

En ce qui concerne l'évaluation et l'adaptation des critères et conditions pour l'ouverture d'un lieu d'enseignement décentralisé, la direction du Conservatoire examinera s'il y a lieu de modifier ceux-ci, notamment dans le but de constituer des entités décentralisées dynamiques assurées d'une certaine pérennité. Les dispositions actuelles devront demeurer au moins jusqu'à l'entrée en force d'une réorganisation territoriale de l'enseignement du Conservatoire.

Enfin, le Conseil d'Etat est d'avis que l'introduction récente d'une nouvelle méthodologie de l'enseignement musical pour l'ensemble de la scolarité obligatoire permet d'encourager les échanges de compétences.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

29. Januar 2008

BERICHT Nr. 50
des Staatsrats an den Grossen Rat
**zum Postulat Nr. 309.06 Françoise Morel/
 Patrice Morand betreffend Dezentralisierung
 der Gruppenkurse in musikalischer
 Früherziehung und Solfège**

1. EINFÜHRUNG

Mit einem Postulat, das am 15. Februar 2006 eingereicht und begründet wurde (*TGR* Sept. 2006 S. 1801), fordern Grossrätin Françoise Morel und Grossrat Patrice Morand:

1. Eine Dezentralisierung der Gruppenkurse in musikalischer Früherziehung und Solfège. Derzeit werden diese Gruppenkurse nur in Freiburg und Bulle erteilt. Im Sinne einer Gleichbehandlung auf kantonaler Ebene fordern die Grossrätin und der Grossrat, dass diese Kurse dezentralisiert werden.
2. Eine Erhöhung der Höchststundenzahl des Konservatoriums. Diese Höchstlimite für die Anzahl Kurse war 1993 im Rahmen von Sparmassnahmen eingeführt worden. Weil die ständige Wohnbevölkerung des Kantons seither um 13,9% zugenommen hat und die Kantonsfinanzen sich deutlich verbessert haben, wird

die Anpassung der Unterrichtsstundenquote des Konservatoriums an die heutige Situation gefordert.

3. Die Verfasserin und der Verfasser des Postulats fordern für jeden Bezirk ein verstärktes regionales Zentrum, an dem nicht nur der Unterricht in den wichtigsten Instrumenten, sondern auch und vor allem Gruppenkurse wie Solfège oder musikalische Früherziehung angeboten werden.
4. Die Verfasserin und der Verfasser des Postulats fordern, dass die heutigen Kriterien und Bedingungen für die Eröffnung eines Unterrichtsortes (heute zählt das Konservatorium 62 dezentrale Unterrichtsorte) beurteilt und gegebenenfalls angepasst werden. Sie fragen sich, ob die heutige Dezentralisierungspolitik nicht Lösungen von Fall zu Fall bringt, anstatt die regionalen Zentren zu stärken.
5. Schliesslich wünschen die Verfasserin und der Verfasser des Postulats eine Verstärkung des Musikunterrichts in der Schule durch Massnahmen, die den Kompetenzaustausch fördern.

In seiner Antwort vom 13. Juni 2006 hat der Staatsrat das Postulat dem Grossen Rat zur Überweisung empfohlen und sich verpflichtet, innert der gesetzlichen Frist einen Bericht vorzulegen.

Am 8. September 2006 hat der Grosse Rat das Postulat überwiesen.

2. DEZENTRALISIERUNG DER GRUPPENKURSE ZUR EINFÜHRUNG IN DIE MUSIK (METHODEN WILLEMS, ORFF, RYTHMIK JAQUES-DALCROZE) UND FÜR SOLFÈGE

Vorab sei daran erinnert, dass das Konservatorium hauptsächlich die spezifische Ausbildung zum Spielen eines Instruments anzubieten hat, während es Sache der obligatorischen Schule ist, die Schüler für die Musik zu sensibilisieren. So erhalten alle Freiburger Schüler in Kindergarten und Primarschule eine Grundausbildung in Musik und Gesang. Für diese Ausbildung werden wöchentlich rund 70 Minuten Unterricht eingesetzt. Damit, und insbesondere mit dem Solfège-Unterricht, kann die überwiegende Mehrheit der Schüler, die am Konservatorium anfangen, dem Unterricht am Konservatorium problemlos folgen.

Das Konservatorium bietet an den Unterrichtsorten Freiburg und Bulle Gruppenkurse zur musikalischen Früherziehung an (Methoden Willems, Orff, Rythmik Jaques-Dalcroze). Dieses Angebot richtet sich in erster Linie an Kinder im Vorschulalter mit stark motivierendem Umfeld und besonderen Fähigkeiten und Interesse an der Musik.

Die Verfasserin und der Verfasser des Postulats möchten, dass dieses Unterrichtsangebot in «regionalen Zentren» erweitert wird und damit «eine gewisse Gleichbehandlung» eingehalten wird. Hierzu muss festgestellt werden, dass das Konservatorium derzeit keine so grosse Zunahme an Anfragen verzeichnet, dass eine Verstärkung dieses Unterrichts gerechtfertigt erscheinen würde. Deshalb ist der Staatsrat der Ansicht, dass das heutige Angebot des Konservatoriums (17 Lektionen in Freiburg und 7 Lektionen in Bulle) genügt und der diesbezüglichen Nachfrage entspricht.